



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
253	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE KLEBER	27/07/2026	523

☒ **Sur la chaussée** / sur trottoir

☐ Sur emplacement de stationnement

☐ Sur Place / en zone piétonne

Nature de l'Autorisation : **Stationnement véhicule**

Nature des travaux : **Intervention sur un distributeur automatique de billets**

Lieu : **SOCIETE GENERALE – 3 rue Kléber**

Entreprise : **ADS PACA – 02.97.64.18.98.**

Date de validité : **Le 25 août 2026**

Thann, le 27 juillet 2026



Daniel CORDONNIER
Adjoint au Maire

PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (0h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

Transmis à :
- ADS PACA – contact@posedepanneaux.com
- Adjoint au Maire
- Service Urbanisme
- Police municipale
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 31/07/2026 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann